

Nomenclatures 2008
NAF rév. 2 - CPF rév. 2

Section I

Section I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, classée dans les activités immobilières (cf. section L).

Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C "Industrie manufacturière".

55 HÉBERGEMENT

Cette division comprend :

- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs. Elle comprend également la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc. Certaines unités peuvent proposer seulement un hébergement et d'autres une offre combinée comprenant hébergement, repas et/ou installations récréatives

Cette division ne comprend pas :

- les activités liées à la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, dans des appartements généralement loués sur une base mensuelle ou annuelle, classées dans les activités immobilières (section L)

55.1 HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE

55.10 Hôtels et hébergement similaire

55.10Z Hôtels et hébergement similaire

Cette sous-classe comprend :

- la mise à disposition d'un lieu d'hébergement (hôtels et hébergement similaire), généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. L'offre comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres ou des suites. Elle propose obligatoirement un service quotidien des lits et de nettoyage de la chambre. Cette offre peut comprendre également une gamme d'autres services tels que repas et boissons, garage, blanchisserie, piscine et salle de culture physique, installations pour conférences et séminaires

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services de centres ou villages de vacances avec service de chambre

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle (cf. 68)

Produits associés : 55.10.10

55.2 HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

55.20 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Section I : SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

55 SERVICES D'HÉBERGEMENT

55.1 HÔTELLERIE ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE

55.10 Hôtellerie et hébergement similaire

55.10.1 Hébergement hôtelier en chambre ou unité d'habitation, avec entretien quotidien (à l'exclusion des biens en multipropriété)

55.10.10 Hébergement hôtelier en chambre ou unité d'habitation, avec entretien quotidien (à l'exclusion des biens en multipropriété)

CC : - services d'hébergement en chambres ou unités d'habitation avec un nettoyage quotidien et d'autres services, destinés à des personnes se trouvant en dehors de leur lieu de résidence, par exemple dans des hôtels, hôtels de tourisme, motels, hôtels à appartements et établissements similaires, fournis généralement sur une base journalière ou hebdomadaire

55.2 HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRES SERVICES D'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

55.20 Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée

55.20.1 Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée

55.20.11 Hébergement en chambre ou unité d'habitation, en auberges de jeunesse ou chalets

CC : - services d'hébergement en chambres ou unités d'habitation dans des auberges de jeunesse, refuges de montagne et chalets, ne comprenant pas ou très peu de services de nettoyage

55.20Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Cette sous-classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, principalement pour un séjour de courte durée comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos et disposant d'installations pour cuisiner ou de cuisines intégrées. Il peut s'agir d'appartements situés dans de petits bâtiments indépendants à plusieurs niveaux ou dans des ensembles de bâtiments ou de maisons, cabanes, pavillons ou chalets isolés. Lorsque des services supplémentaires sont proposés, ils sont d'un niveau minimal.

Cette sous-classe comprend :

- les maisons de vacances pour enfants et autres
- les appartements et pavillons de vacances
- les maisons familiales de vacances sans service de chambre quotidien
- les auberges de jeunesse et les refuges de montagne

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'hébergement avec service quotidien des lits et nettoyage de la chambre (cf. 55.10Z)
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle (cf. 68)

Produits associés : 55.20.11, 55.20.12, 55.20.19

55.3 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS

55.30 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

55.30Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Cette sous-classe comprend :

- la mise à disposition de lieux d'hébergement dans des terrains de camping, des parcs pour caravanes, des camps de loisirs et des camps de chasse et de pêche pour des séjours de courte durée
- la mise à disposition d'installations et d'espaces destinés aux véhicules de loisirs

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services d'hébergement proposés par les abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les refuges et cabanes de montagne (cf. 55.20Z)

Produits associés : 55.30.11, 55.30.12

55.9 AUTRES HÉBERGEMENTS

55.90 Autres hébergements

55.90Z Autres hébergements

Cette sous-classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire ou à long terme dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs migrants (saisonniers), etc.

Cette sous-classe comprend :

- les résidences d'étudiants
- les internats
- les foyers pour travailleurs
- les chambres meublées et les pensions de famille
- les voitures-lits

Produits associés : 55.90.11, 55.90.12, 55.90.13, 55.90.19

55.20.12 Hébergement en chambre ou unité d'habitation, dans un immeuble en multipropriété

CC : - services d'hébergement dans des immeubles en multipropriété pour des personnes se trouvant en dehors de leur lieu de résidence habituel

55.20.19 Autres services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation, sans entretien quotidien

CC : - services d'hébergement en chambres ou unités d'habitation avec des services de nettoyage assurés moins d'une fois par jour, par exemple dans des maisons et appartements de vacances et des pavillons, pour des personnes se trouvant en dehors de leur lieu de résidence habituel, fournis généralement sur une base journalière ou hebdomadaire

55.3 SERVICES DES TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES ET VÉHICULES DE LOISIRS

55.30 Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs

55.30.1 Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs

55.30.11 Services des terrains de camping

CC : - mise à disposition d'espaces destinés à des véhicules de loisirs ou à des tentes, pour des personnes se trouvant en dehors de leur lieu de résidence, fournis généralement sur une base journalière ou hebdomadaire

CA : - mise à disposition d'espaces dans des abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage

NC : - *refuges de montagne, cabanes et auberges de jeunesse (55.20.11)*

55.30.12 Services des parcs pour caravanes et véhicules de loisirs

CC : - fourniture d'un hébergement, combinée à des services de restauration, de loisirs ou de formation dans le cadre d'une offre "tout compris", dans un camp destiné à des adultes, des adolescents ou des enfants

55.9 AUTRES SERVICES D'HÉBERGEMENT

55.90 Autres services d'hébergement

55.90.1 Autres services d'hébergement

55.90.11 Services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation pour étudiants, en résidences universitaires ou internats

CC : - services d'hébergement en chambres ou unités d'habitation pour des étudiants, dans des résidences universitaires ou des internats rattachés à des établissements scolaires ou universitaires

NC : - *mise à disposition de chambres ou d'unités d'habitation dans des résidences universitaires pour des participants à une conférence ou des visiteurs pendant les vacances (55.20.19)*

55.90.12 Services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation pour travailleurs, en foyers ou camps de travailleurs

CC : - services d'hébergement pour des travailleurs dans des foyers ou camps de travailleurs, généralement à court terme ou sur une base saisonnière

55.90.13 Services des voitures-lits et couchettes et services similaires dans d'autres moyens de transport

55.90.19 Autres services d'hébergement n.c.a.

CC : - services d'hébergement en chambres ou unités d'habitation pour des résidents semi-permanents dans des meublés, des pensions de famille et des clubs de vacances

NC : - *auberges de jeunesse (55.20.11)*

- *résidences universitaires et internats scolaires (55.90.11)*

56 RESTAURATION

Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. Le critère décisif d'appartenance à cette division est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.

Cette division ne comprend pas :

- la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas (cf. 10 et 11)
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou la vente de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement (cf. section G)

56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE

56.10 Restaurants et services de restauration mobile

Cette classe comprend l'activité consistant à proposer des repas aux clients, que ceux-ci soient servis à table ou qu'ils se servent dans des présentoirs et qu'ils consomment les repas préparés sur place, les emportent ou se les fassent livrer. Elle inclut la préparation et le service de repas destinés à la consommation immédiate, à partir de véhicules à moteur ou sur des chariots non motorisés.

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation sous concession d'installations de restauration (cf. 56.29B)

56.10A Restauration traditionnelle

Cette sous-classe comprend :

- l'activité de restauration avec un service à la table

Cette sous-classe comprend aussi :

- les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes

Produits associés : 56.10.11, 56.10.12

56.10B Cafétérias et autres libres-services

Cette sous-classe comprend :

- la restauration en libre-service de type cafétéria

Produits associés : 56.10.13p

56.10C Restauration de type rapide

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables :
 - . les restaurants de restauration rapide
 - . les restaurants proposant principalement des repas à emporter
 - . la vente de crème glacée dans des chariots
 - . la vente de repas dans des équipements mobiles
 - . la préparation de repas sur des éventaires ou sur les marchés

Cette sous-classe comprend aussi :

- salons de thé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques (cf. 47.99B)

Produits associés : 56.10.13p, 56.10.19

56.1 RESTAURATION ET RESTAURATION MOBILE

56.10 Restauration et restauration mobile

56.10.1 Restauration et restauration mobile

NC : - services de vente de boissons sans restauration (56.30.10)

56.10.11 Services complets de restauration à la table

CC : - services de restauration et de vente de boissons fournis par les restaurants, cafés et établissements de restauration similaires qui assurent un service individualisé à la table (y compris au comptoir), que ce service s'accompagne ou non de la présentation d'un spectacle

- services de restauration et de vente de boissons fournis dans les hôtels et autres lieux d'hébergement. Un service individualisé à la table (y compris au comptoir) est normalement assuré

56.10.12 Services des wagons-restaurants et services analogues sur les navires

CC : - services de restauration et de vente de boissons fournis à bord de moyens de transport (trains ou navires, par exemple). Un service individualisé à la table (y compris au comptoir) est normalement assuré.

- services de wagons-restaurants

56.10.13 Services de restauration en self-service

CC : - services de restauration en self-service et avec service limité, mettant à disposition des places assises mais n'assurant pas le service à la table, tels que :

- . établissements de restauration rapide avec places assises
- . cantines

NC : - services de restauration fournis par des établissements qui n'assurent pas le service à la table et ne mettent pas de places assises à la disposition de leur clientèle (56.10.19)

- services d'exploitation en concession de cantines pour des entreprises, des bureaux ou des écoles (56.29.20)

56.10.19 Autres services de restauration

CC : - autres services de restauration et services connexes de vente de boissons fournis par les kiosques à boissons, les établissements de restauration rapide sans places assises, les établissements proposant des produits à emporter, etc.

- services des salons de thé et des salons de dégustation de crème glacée
- services de repas et d'en-cas préparés sur place et vendus par des distributeurs automatiques
- services de restauration mobile, préparant et servant de la nourriture et des boissons pour consommation immédiate dans des véhicules à moteur ou des chariots non motorisés.

Ces services sont fournis sans places assises et sans service à la table.

NC : - services de repas et d'en-cas non préparés sur place et vendus par des distributeurs automatiques (47.00.1, 47.00.2)

56.2 TRAITEURS ET AUTRES SERVICES DE RESTAURATION

Ce groupe comprend les activités de traiteur pour des événements particuliers ou pour une période déterminée et l'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres.

56.21 Services des traiteurs

56.21Z Services des traiteurs

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière

Cette sous-classe comprend aussi :

- l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente (cf. 10.89Z)

- le commerce de détail d'aliments périssable (cf. 47)

Produits associés : 56.21.11, 56.21.19

56.29 Autres services de restauration

Cette classe comprend la fourniture de services de restauration industrielle sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, pour une durée déterminée. L'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres, est également comprise. Les repas sont généralement préparés dans des cuisines centrales.

56.29A Restauration collective sous contrat

Cette sous-classe comprend :

- les activités des entreprises fournissant des repas, généralement préparés dans des cuisines centrales, par exemple pour des cantines, restaurants d'entreprises ou des entreprises de transport

- l'exploitation en concession de services de restauration

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente (cf. 10.89Z)

- le commerce de détail d'aliments périssables (cf. 47)

Produits associés : 56.29.11, 56.29.19

56.29B Autres services de restauration n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- l'exploitation en concession de cantines, restaurants d'entreprises ou de cafétérias (par exemple pour des usines, des bureaux, des hôpitaux ou des écoles), comprenant la fourniture des repas et, éventuellement, leur préparation

Produits associés : 56.29.20

56.3 DÉBITS DE BOISSONS

56.30 Débits de boissons

56.30Z Débits de boissons

Cette sous-classe comprend les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place

Cette sous-classe comprend :

- les bars

- les cafés

- les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons est prédominant

- les vendeurs de boissons itinérants

56.2 SERVICES DE TRAITEURS ET AUTRES SERVICES DE RESTAURATION

56.21 Services de traiteurs

56.21.1 Services de traiteurs

56.21.11 Services de traiteurs pour particuliers

CC : - services de préparation de repas sur la base d'un contrat, dans lesquels le service est fourni à une personne/un ménage privé à l'endroit précisé par le client et pour une occasion particulière

56.21.19 Autres services de traiteurs

CC : - services de préparation de repas sur la base d'un contrat passé avec le client, dans des locaux institutionnels, administratifs, commerciaux, industriels ou résidentiels précisés par celui-ci et pour une occasion particulière

56.29 Autres services de restauration collective

56.29.1 Services de restauration collective sous contrat

56.29.11 Services de restauration collective sous contrat pour le compte d'entreprises de transport

CC : - services de préparation de repas sur la base d'un contrat pour des compagnies aériennes ou d'autres sociétés de transport

56.29.19 Autres services de restauration collective sous contrat

CC : - services de préparation de repas sur la base d'un contrat passé avec le client pour une période déterminée : concessions de services de restauration lors d'événements sportifs ou autres, par exemple

NC : - services de cantines et restaurants d'entreprise (56.29.20)

56.29.2 Services de cantines et restaurants d'entreprise

56.29.20 Services de cantines et restaurants d'entreprise

CC : - concessions de services de restauration, c'est-à-dire fourniture de services d'exploitants d'établissements de restauration, tels que des cantines et des cafétérias

- services de restauration et de vente de boissons, habituellement fournis à des prix réduits à des groupes de personnes clairement définies généralement liées entre elles par des liens de nature professionnelle, tels que cantines et restaurants d'entreprises ou de clubs sportifs, cantines et réfectoires d'école, restaurants universitaires, mess et cantines pour les membres des forces armées, etc.

56.3 SERVICES DE DÉBITS DE BOISSONS

56.30 Services de débits de boissons

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la revente de boissons emballées/préparées (cf. 47)
- la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques (cf. 47.99B)
- les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons n'est pas prédominant (cf. 93.29Z)

Produits associés : 56.30.10

56.30.1 Services de débits de boissons

56.30.10 Services de débits de boissons

CC : - services de vente de boissons, principalement alcoolisées, fournis par les bars, boîtes de nuit, discothèques et établissements similaires, avec ou sans présentation d'un spectacle. Relèvent de la présente sous-catégorie les services de ce type fournis par les bars exploités dans les hôtels et autres lieux d'hébergement ou à bord de moyens de transport (trains ou navires, par exemple)

NC : - *revente de boissons emballées/préparées (47.00.25, 47.00.26)*

- *vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques (47.00.26)*

- *services de repas pour les services connexes de restauration et vente de boissons (56.10.1)*

- *services de repas, d'en-cas et de boissons non préparés sur place et vendus par des distributeurs automatiques (47.00.1, 47.00.2)*

- *services de danse offerts par les discothèques et les pistes de danse (93.29.19)*